



Métropole  
Rouen Normandie

Communiqué de presse  
Métropole Rouen Normandie

## Conseil métropolitain du 18 décembre 2023

### « Des initiatives concrètes pour approfondir la transition social-écologique en 2024 »

#### Sommaire

<b>Vers une labellisation territoire engagé climat-air-énergie 4 étoiles</b>	<b>3</b>
<b>Aide à l'acquisition de broyeurs et de composteurs</b>	<b>3</b>
<b>La Métropole s'engage pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques</b>	<b>5</b>
<b>Les bâtiments de la Métropole Rouen Normandie en autoconsommation collective</b>	<b>6</b>
<b>Un nouveau lieu dédié aux sports urbains et cultures artistiques urbaines</b>	<b>8</b>
<b>Solidarité intercommunale : la Métropole accompagne financièrement les projets portés par les communes à hauteur de 750 000 euros</b>	<b>10</b>



Lundi 25 septembre 2023

**Conseil métropolitain du 18 décembre 2023**  
**« Des initiatives concrètes pour approfondir la transition  
social-écologique en 2024 »**

La Métropole Rouen Normandie soumettait aux votes ce 18 décembre 2023 un ensemble de mesures ambitieuses, en accord avec les engagements de l'intercommunalité et des élus en faveur notamment de la transition environnementale, de la participation citoyenne et de la solidarité. Alors que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'est vu décerner le titre de Capitale Française de la Biodiversité en cette fin d'année 2023, les enjeux liés à la préservation de l'environnement sont plus que jamais prioritaires. Portée par ses bons résultats en matière de transition environnementale, la Métropole Rouen Normandie demande la labellisation territoire engagé climat-air-énergie 4 étoiles. Cette demande de labellisation fait écho à trois délibérations fortes votées lors de ce Conseil Métropolitain : un nouveau dispositif d'aides à l'achat de broyeurs et de composteurs pour rendre la pratique accessible au plus grand nombre, la participation à la SEM Ombrières Express permettant de développer des projets photovoltaïques sur le territoire de l'Axe Seine, et le passage en autoconsommation collective des bâtiments administratifs et publics appartenant à l'EPCI. Ces mesures environnementales s'accompagnent d'une volonté toujours plus forte d'associer les habitants dans les prises de décision, avec la mise en place d'une nouvelle Charte Métropolitaine de la Participation Citoyenne. La culture urbaine et les sports de glisse étaient également à l'ordre du jour, avec le vote d'un projet d'ampleur pour faire du territoire métropolitain un haut lieu des cultures urbaines de demain.

**Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Maire de Rouen, Président de la Métropole Rouen Normandie :** *« Depuis le début du mandat, la majorité métropolitaine trace son cap, la transition social-écologique, avec deux boussoles : le climat et l'emploi. Alors que Rouen et sa Métropole marquent des points, nous devons confirmer et amplifier ces choix : production d'énergie propre et sobre, transformation écologique du bâti, renaturation de l'espace public, ambition réaffirmée de notre Plan climat air énergie, encouragement des mobilités douces et durables comme des transports en commun, accompagnement au changement des pratiques individuelles... Nous le faisons avec une méthode : l'association permanentes des habitants aux grands choix qui les concernent. C'est le sens de la nouvelle Charte métropolitaine de la participation citoyenne ! Enfin, la Métropole n'agit pas seule, mais avec les 71 communes qui la composent: une nouvelle fois, la Métropole répond présente pour soutenir et accompagner les communes et leurs projets d'investissement. Cette union, notre union, fait notre force ! »*

### Vers une labellisation territoire engagé climat-air-énergie 4 étoiles

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2016 dans la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique – Climat Air Energie » (ex Cit'ergie). Labellisée 3 étoiles en 2018, la Métropole affichait un pourcentage d'actions réalisées de 54,2%. En 2022, la Métropole Rouen Normandie a réalisé un bilan à mi-parcours du PCAET. Celui-ci montre, malgré le contexte (crise sanitaire, crise énergétique) un bilan satisfaisant avec 86% des actions en cours de réalisation. Le plan d'actions du PCAET montre déjà des résultats concrets :

- Une baisse des émissions de GES sur la Métropole depuis 2018,
- Une augmentation d'un tiers de la production d'énergies renouvelables en 2020 par rapport à 2015,
- Une stabilité du niveau de consommation énergétique du territoire,
- Une amélioration de la qualité de l'air,
- Une stabilité de la séquestration carbone globale du territoire.

Afin de rendre opérationnelle la stratégie de transition social-écologique de la Métropole Rouen Normandie, quatre thèmes seront travaillés à l'horizon 2030 : des modes de vie sains, sobres et agréables ; un système productif sobre et générateur de prospérité ; un territoire divers, « nature » et solidaire ; un vivre ensemble dynamique et inclusif. Les 14 objectifs qui en découlent seront intégrés dans l'élaboration du projet de territoire associé au SCOT-AEC.

Afin d'accompagner la démarche et valoriser les engagements pris par l'intercommunalité, la Métropole Rouen Normandie souhaite demander le renouvellement du label Territoire Engagé Climat-Air-Energie et l'obtention d'une 4ème étoile auprès de la Commissions Nationale du Label. La Métropole Rouen Normandie rejoindra ainsi les 8 premières intercommunalités de plus de 200 000 habitants ayant atteint ce niveau d'implication. Ce label est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante. Réel outil d'amélioration continue, il représente également un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique climatique.

La Métropole Rouen Normandie sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de l'EPCI,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

### Aide à l'acquisition de broyeurs et de composteurs

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE), la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable. Depuis 2010, l'intercommunalité développe ces actions au travers notamment de l'animation du Club des Jardiniers qui rassemble aujourd'hui près de 1500 membres. L'enjeu des changements de pratiques de jardinage est double : le réemploi de la matière organique sur la parcelle où elle a été produite restaure le cycle naturel de la vie et contribue à la résilience des sols, et le déchet ainsi évité permet de réduire le transport, le stockage et le traitement des déchets.

La loi dite AGEC du 10 février 2020 fait obligation aux collectivités, à partir de janvier 2024, d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets pour les particuliers. Afin de préparer cette échéance, la Métropole a réalisé une étude de faisabilité dans le cadre d'un appel à projets de l'ADEME et de la Région. L'orientation technique retenue par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2023 propose deux solutions : le compostage pour l'habitat individuel, et une collecte en points d'apport volontaire pour l'habitat collectif. La Métropole Rouen Normandie propose ainsi de reconduire et renforcer ses outils existants par le développement d'un dispositif en trois volets :

### **Soutien à la pratique du compostage individuel**

De 2007 à 2017, la Métropole Rouen Normandie mettait déjà en place un dispositif de soutien au compostage à destination des foyers métropolitains en habitat individuel. Afin de concilier la demande grandissante des habitants et la volonté de diffuser le plus largement possible les messages et la méthode, la Métropole a déployé depuis 2021 un dispositif comprenant la mise à disposition à titre gratuit d'un kit de compostage aux foyers volontaires. Ce kit est composé d'un composteur et d'un bioseau. Cette mise à disposition, dans la limite de 2 par foyer, était conditionnée à la participation à une séance collective de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle ainsi que l'engagement du foyer à répondre à des enquêtes d'évaluation menées par la Métropole Rouen Normandie. En 2021 et 2022, 18 séances collectives ont été menées permettant à 280 foyers de bénéficier du dispositif. En 2023, il était prévu 300 dotations auxquelles ont été ajoutées 90 places en fin d'année afin de répondre à une demande importante, pour un coût total annuel de 38 536,57€ TTC.

En 2024, le dispositif sera adapté :

- **Subvention à l'achat d'un composteur individuel pour les particuliers**

Il est proposé la mise en place d'une aide sous forme de « subvention à l'achat » à destination des foyers métropolitains, sous réserve du choix d'un composteur en bois neuf ou reconditionné acheté chez un détaillant professionnel. La subvention concerne les foyers résidant en habitat individuel et est égale à 100% du prix d'achat TTC dans la limite de 100€. Le coût total de cette action, pour un minimum de 1250 foyers bénéficiaires, est estimée à 125 000€TTC maximum.

- **Programme d'information et d'accompagnement au changement de pratiques**

Chez les usagers résidant en habitat individuel avec jardin, ce dispositif prévoit d'accompagner les habitants au travers d'actions d'information, de formation, de sensibilisation et de mise en réseau des acteurs engagés.

### **Soutien à la pratique du broyage**

La pratique du broyage de branchages et tailles de haies est un levier important pour une gestion à la parcelle des déchets du jardin et des biodéchets ménagers. Il sera ainsi reconduit pour 2024 le dispositif mis en place depuis 2021, à savoir une aide sous la forme d'une subvention à l'achat à hauteur de 50% du prix d'achat sous réserve du choix d'un broyeur neuf ou reconditionné d'un montant minimum de 150€ TTC. La subvention sera plafonnée à 250€ par foyer, concernant ceux résidant en habitat individuel avec un linéaire de haie de plus de 5 mètres ou l'équivalent en arbustes. L'accès à la subvention serait conditionné à la signature par le bénéficiaire de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchets » et à l'engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

Dans la reconduction du dispositif, le cahier des charges techniques a été allégé notamment par la baisse du prix d'achat minimum à 150€ au lieu de 250€.

En 2021 et 2022, 115 foyers du territoire ont bénéficié du dispositif pour un montant total de dépenses de 21 593,03€ TTC. Pour 2023, le dispositif, ouvert jusqu'au 31 décembre, a déjà permis à 47 foyers de bénéficier d'une prime à l'achat pour un montant de 8 893,54€ au 6 novembre 2023.

La Métropole Rouen Normandie reconduit également la mise à disposition à titre gratuit de broyeurs à végétaux auprès des communes, pour prêt aux usagers. En 2021, 10 communes ont bénéficié du dispositif : Saint-Jacques-sur-Darnétal, Le Grand-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, La Londe, La Bouille, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Quévreville-la-Poterie, Maromme, Malaunay, Elbeuf. En 2022, les communes de Saint-Aubin-Celloville et Amfreville-la-Mi-Voie ont à leur tour bénéficié du prêt, ainsi que Saint-Pierre-de-Manneville, Berville-sur-Seine et Jumièges en 2023. A partir de 2024, cette convention de mise à disposition ne sera plus limitée à 3 ans mais sera renouvelable deux fois par tacite reconduction, permettant de faciliter la pérennisation du service auprès des habitants. Ce dispositif s'accompagne d'une session de formation des agents chargés de l'organisation des prêts aux usagers. Le coût de cette action pour 2024 est prévu à 8000€ TTC maximum pour un minimum de 10 communes engagées dotées chacune de deux broyeurs.

### La Métropole s'engage pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques

Créée par délibérations du 31 janvier et du 21 mars 2022, Société d'Economie Mixte « Axe Seine Energies Renouvelables » (SEM ASER) est une organisation constituée entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Havre Seine Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Energie Partagée Investissement. Elle a pour objet d'intervenir, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires dans le développement, la gestion, la production, la distribution, le stockage et la livraison d'énergies renouvelables. Ses actions concernent notamment :

- Le photovoltaïque,
- L'hydrogène,
- Le bois énergie,
- La méthanisation,
- La valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,
- L'éolien,
- L'hydraulique,
- La géothermie.

Le Comité d'Investissement de la SEM ASER a émis un avis favorable le 24 octobre 2023 quant à sa participation au capital de la société « ASER Ombrières Express ». Son objectif est le développement de projets d'ombrières photovoltaïques, c'est-à-dire de structures permettant à la fois l'installation d'un parking extérieur couvert et de panneaux photovoltaïques. Ces installations présentent plusieurs avantages : réduire les îlots de chaleur en abritant les zones de parking, protéger les véhicules des intempéries, et bien entendu créer de l'énergie dite « propre ».

Le premier projet codéveloppé par la SEM ASER avec les partenaires « See You Sun » et « Energie Partagée Investissement » susceptible d'être investi par la société ASER Ombrières Express se situe sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, plus précisément sur 3 parkings dans le centre d'Octeville-sur-Mer. Cela représente un potentiel cumulé de 900 kWc (la consommation électrique annuelle d'environ 360 habitants). La SEM ASER évalue à huit millions d'euros le besoin en investissement total pour l'ensemble de ces projets, nécessitant une enveloppe maximale de fonds propres pour la SEM ASER de 800 000 euros, sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de la SEM ASER.

### Les bâtiments de la Métropole Rouen Normandie en autoconsommation collective

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Rouen Normandie fixe l'ambition d'accompagner le territoire métropolitain vers un modèle « 100% énergies renouvelables » en 2050. Afin de contribuer à l'atteinte de cette ambition énergétique et environnementale, la Métropole Rouen Normandie met en place une autoconsommation collective étendue sur son patrimoine. L'autoconsommation collective permet à une entité dont l'installation de production produit plus que les besoins du site d'injecter le surplus sur le réseau de distribution d'électricité au profit d'autres sites. Le but est donc de consommer la totalité de la production sur son patrimoine plutôt que de la revendre à un tiers. Ainsi, la consommation et la production sont locales et les coûts sont maîtrisés, puisque cette part de fourniture n'est plus soumise aux variations des prix du marché.

Cette autoconsommation collective nécessite une contractualisation avec le gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS, à l'exception de la commune d'Elbeuf où le gestionnaire est la Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE).

Concrètement, le 108 de la Métropole est producteur excédentaire d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques recouvrant le bâtiment. Une première opération d'autoconsommation collective peut être mise en place à partir de ce bâtiment producteur pour alimenter d'autres sites consommateurs appartenant à la Métropole. Depuis sa construction, le bâtiment fonctionne déjà en autoconsommation individuelle.

Une opération d'autoconsommation collective étendue doit respecter des critères fixés par le Code de l'Energie, en particulier une question de proximité géographique. Pour que les points de consommation soient éligibles à une opération d'autoconsommation collective étendue, la distance séparant les points de consommation et/ou de production de doit pas excéder deux kilomètres. Pour le projet 108, la définition d'une zone a permis d'identifier les sites métropolitains consommateurs d'électricités et éligibles qui sont au nombre de 79. 14 sites ont été sélectionnés sur lesquels cette opération est la plus pertinente :

- 6 sites culturels :
  - o Le Musée des Beaux-Arts / Bibliothèque Villon, Esplanade Marcel Duchamp à Rouen
  - o Le Musée de la Céramique, Rue du Faucon à Rouen
  - o L'Historial Jeanne d'Arc, Rue Saint Romain à Rouen
  - o Le Pavillon des transitions / H2O, Quai de Boisguilbert à Rouen
  - o Le 106, Allée François Mitterrand à Rouen
  - o Maison Corneille, Rue de la Pie à Rouen
- 3 sites de la Régie de l'Assainissement :
  - o Poste de refoulement n° 17, Quai de Boisguilbert à Rouen
  - o Poste de refoulement n° 47, Boulevard des Belges à Rouen
  - o Poste de refoulement n° 153, Quai Cavalier de la Salle à Rouen
- 2 sites des Transports :
  - o Station Teor Cathédrale, Rue du Général Leclerc à Rouen
  - o Station Teor République, Rue du Général Leclerc et Alsace Lorraine à Rouen
- 2 sites Administratifs :
  - o Le Norwich House, Avenue Pasteur à Rouen
  - o Le PCC, Rue Jeanne d'Arc à Rouen
- 1 site de la Régie de Chaleur :
  - o La Chaufferie Flaubert I, Avenue Jean Rondeaux à Rouen

Cette autoconsommation collective du 108 permettra à la Métropole Rouen Normandie des économies annuelles de l'ordre de 10 à 20 000€. L'objectif est d'étendre ce dispositif et de créer de nouveaux sites producteurs. Ainsi, pour 2024, il est projeté d'équiper 4 nouveaux sites de panneaux photovoltaïques et de mettre en service l'équipement de production du champ des Bruyères.

De plus, l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ApER », rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières des parcs de stationnement extérieurs existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup>. Ainsi, la Métropole va développer dans les prochaines années de nombreuses installations de production photovoltaïque sur le territoire qui pourront entrer dans un dispositif d'autoconsommation collective étendue.

### la Métropole adopte sa Charte de la Participation Citoyenne

La Métropole Rouen Normandie est engagée pour la participation citoyenne au travers de nombreux outils. La loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre définissent les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques. Dans ce cadre, le Conseil du 9 décembre 2020 avait missionné la 12<sup>ème</sup> commission d'élus consacrée à la démocratie participative et à la coconstruction citoyenne afin de proposer des orientations métropolitaines ambitieuses pour que la participation citoyenne se développe et devienne un marqueur du territoire.

Pour aider les élus de cette commission à comprendre les attentes des habitants en matière de participation citoyenne, une consultation en ligne a eu lieu en février 2021. Elle a permis de recueillir 366 avis sur l'avenir de la démocratie participative dans la Métropole.

Ces retours ont permis d'alimenter la réflexion des élus sur les orientations métropolitaines en matière de participation citoyenne et ont conduit à bâtir un projet de charte. Une Charte Métropolitaine de la participation citoyenne qui vise à développer une démocratie encore plus ouverte et à reconnaître la valeur de la participation citoyenne comme un apport indispensable dans la définition et la mise en œuvre de nos projets et de nos politiques publiques.

Le projet de Charte a fait l'objet d'une concertation auprès des Vice-Présidents et services de la Métropole. Une consultation numérique auprès du Conseil de Développement Durable de la Métropole Rouen Normandie et des habitants a également été menée pour connaître leur avis sur le projet de charte et sa mise en œuvre.

La charte est structurée en cinq chapitres :

#### **Promouvoir et mettre en œuvre une démocratie plus ouverte**

Considérant que la maîtrise d'usage et l'expertise citoyenne constituent des ressources essentielles pour améliorer l'action publique en continu, la Charte pose pour principe de questionner systématiquement la pertinence d'engager une démarche de participation citoyenne en amont de tout projet, politique ou démarche métropolitaine. Il s'agit ainsi d'associer plus largement et de façon plus systématique la population aux projets et aux politiques que l'intercommunalité porte.

### **Des valeurs partagées**

Cette charte permet d'identifier un socle de valeurs qui doivent être partagées à la fois par la Métropole, les élus, les agents, et les citoyens qui participent aux concertations : la diversité, la transparence, l'accès aux informations, la neutralité, le respect et la tolérance, le partage et le dialogue.

### **Une Métropole qui s'engage pour un dialogue citoyen de qualité**

On énonce ici les grands principes selon lesquels la Métropole s'engage à mener les phases de concertation qu'elle porte, les conditions qu'elle se fixe comme étant indispensables à une participation citoyenne constructive et pertinente. Est notamment soulignée, la nécessité de définir et énoncer préalablement les règles du dialogue : identifier clairement les invariants, rappeler le rôle de chacun (des citoyens, des techniciens, des experts et des élus), partager les ressources et informations utiles à la compréhension des enjeux et favoriser la participation de chacun grâce à des méthodes adaptées. Il est également essentiel de garantir la prise en compte de l'expression citoyenne, c'est-à-dire l'étude des propositions et contributions issues des démarches participatives puis la restitution aux citoyens de la façon dont ces contributions ont été prises en compte pour faire évoluer le projet, en distinguant ce qui a été retenu de ce qui ne l'a pas été et en le justifiant dans tous les cas.

### **Se mobiliser et exercer son pouvoir d'agir dans la Métropole Rouen Normandie**

Il s'agit d'explicitier aux citoyens leurs droits en matière de participation citoyenne afin de garantir à chacun de pouvoir exercer au mieux sa citoyenneté. La Charte prévoit donc l'instauration d'un droit à l'expression directe des habitants qui pourront ainsi proposer un sujet à la concertation, proposer une idée ou interpeller la Métropole pour le non-respect de ses engagements en matière de participation citoyenne.

Ces propositions seront publiées sur la plateforme « Je Participe » afin de recueillir l'adhésion d'au moins 700 citoyens, d'au moins 4 communes dans un délai de 4 mois. Le cas échéant, la Métropole s'engage à étudier la proposition et à y apporter une réponse dans un délai de 4 mois.

### **La participation citoyenne en concret**

Sont enfin explicitées les définitions, les méthodes et les moyens mis en œuvre par la Métropole pour favoriser la participation citoyenne pour toutes et tous.

En complément de cette nouvelle Charte Métropolitaine de la Participation Citoyenne, la Métropole Rouen Normandie adhère désormais à la Charte de la participation du public proposée par le Ministère de la Transitions Ecologique et Solidaire. Celle-ci proclame que toute personne doit pouvoir participer à l'élaboration d'un projet qui le concerne. Adhérer à cette charte et l'affirmer permet de prendre part au mouvement d'ensemble traduisant la volonté de développer et généraliser la culture de la participation du public au niveau national.

### **Un nouveau lieu dédié aux sports urbains et cultures artistiques urbaines**

Les cultures urbaines, issues du monde de la rue, tiennent aujourd'hui une place importante dans la vie et dans les pratiques d'une partie de la population tous âges désormais confondus. Elles se structurent autour d'une culture commune avec ses pratiques et ses codes, associant performances sportives et artistiques (sports de glisse, basket, parkour..., mais aussi danse, graff, musique...). La pratique de sports de glisse urbaine mais aussi de graff, danses urbaines et activités artistiques sont largement répandues sur le territoire de la Métropole. Dans le contexte de l'aménagement du quartier Flaubert entraînant la suppression de l'actuel Skatepark de Rouen, la création d'un lieu dédié prend sens.



A noter que le Skatepark fédère aujourd'hui un nombre conséquent de pratiquants domiciliés hors de la commune de Rouen (au 1er janvier 2022, le club réunissait 501 adhérents dont 417 étaient domiciliés hors de la commune de Rouen, soit 83 %). Il apparaît ainsi important d'appréhender ces pratiques dans une approche de développement territorial métropolitain et de les réunir dans un même site.

Le projet étudié est envisagé sur l'Île Lacroix à Rouen, sur le site de l'ancienne piscine Océade, parc aquatique de 4 000 m<sup>2</sup> qui a vu le jour en 1989 et qui a fermé ses portes en 1991 pour des raisons économiques. L'équipement, dans sa configuration envisagée, présente un caractère unique sur le territoire de la Métropole et même de la Normandie. Il s'agirait en effet du seul complexe sportif couvert dédié aux sports de glisse urbaine de cette dimension. L'équipement serait également doté d'une tribune d'une capacité de 250 places et permettrait ainsi d'accueillir du public de façon unique et, sans autre offre équivalente sur le territoire métropolitain, des compétitions sportives de niveau national dans les sports de glisse urbaine.

Cette opération serait, par ailleurs, l'occasion d'aménager des espaces sportifs urbains et de créer des espaces dédiés à des activités artistiques liées à ces cultures urbaines. L'objectif serait de concevoir un espace polyvalent, adapté aux besoins d'un ensemble d'associations sportives et culturelles, où l'Océade jouera un levier de développement, de partage, de rencontre et de promotion des cultures urbaines.

Le scénario retenu prévoit l'aménagement de 3 053 m<sup>2</sup> d'espaces intérieurs et de 1 550 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs ventilés selon les fonctionnalités suivantes :

**Espaces intérieurs :**

- Des espaces dédiés à l'accueil des usagers et public : 1 hall d'accueil, 2 blocs sanitaires
- Des annexes sportives réservées aux usagers du skatepark : 2 vestiaires, 2 blocs sanitaires, des espaces de stockage, 1 bureau
- Annexes sportives communes : 2 vestiaires, 2 blocs sanitaires, 1 bureau open-space, 1 infirmerie
- 1 club-house / spectateurs, 1 salle de réunion
- 1 skatepark avec une tribune rétractable de 250 places
- 1 salle de parkour regroupant : 1 zone de pratique avec circulation, 1 local de stockage
- Des espaces de pratiques pour la danse et le graffiti : 1 salle de danse + local de stockage, 1 atelier de graffiti + local de stockage
- Des locaux techniques
- Des circulations.

**Aménagements extérieurs :**

- Un plateau multisports sur dalle béton sous préau : cage de football, terrains de basket en largeur
- Les équipements devront être facilement démontables pour réaménager le plateau pour une configuration événementielle (ex : JAM, tournoi basket 3x3)
- Une plateforme (dalle béton nue) permettant d'aménager si besoin un espace scénique, d'accueillir des pratiques extérieures non couverte et aménagement d'un second terrain de basket 3x3 pendant l'organisation de compétition
- Un graffiti park.

Le montant total de l'opération intégrant les études et les travaux est évalué à 14 897 500 € HT (17 877 000 € TTC).

De plus, la Métropole Rouen Normandie réaffirme son soutien au sport de haut niveau en déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier à la création de centres de formation labellisés par le Ministère des Sports.

### Solidarité intercommunale : la Métropole accompagne financièrement les projets portés par les communes à hauteur de 1 million d'euros

La Métropole entend jouer pleinement son rôle de solidarité aux côtés des communes en vue de permettre un développement équilibré et harmonieux du territoire. À ce titre, la Métropole participe au financement des projets locaux portés par les communes, via le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4500 habitants et dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Ce dernier dispositif, déployé depuis mai 2021, comprend une bonification financière pour les projets intégrant une dimension social-écologique. Les deux dispositifs, le FAA et le FACIL, sont cumulables. Ces investissements se cumulent par ailleurs avec ceux engagés par les co-financeurs du territoire.

#### Financements adoptés au titre du FAA et du FACIL

**Amfreville-la-Mi-Voie***Facture d'énergie*

FAA Energie : 45 539.45€

**Belbeuf***Facture d'énergie*

FAA Energie : 66 124.11€

**Boos***Facture d'énergie*

FAA Energie : 19 101.75€

**Gouy***Facture d'énergie*

FAA Energie : 8 401.22€

**Henouville***Facture d'énergie*

FAA Energie : 7 850.84€

**Jumièges***Facture d'énergie*

FAA Energie : 14 136.03€

**Quevillon***Facture d'énergie*

FAA Energie : 5 012.01€

**Saint-Jacques-sur-Darnétal***Facture d'énergie*

FAA Energie : 41 740.67€

**Saint-Martin-de-Boscherville***Facture d'énergie*

FAA Energie : 21 941.79€

**Tourville-la-Rivière***Facture d'énergie*

FAA Energie : 34 214.75€

**Orival***Facture d'énergie*

FAA Energie : 14 991.26€

**Sotteville-sous-le-Val***Facture d'énergie*

FAA Energie : 3 624.09€

**Val-de-la-Haye***Facture d'énergie*

FAA Energie : 12 772.68€

**Ymare***Facture d'énergie*

FAA Energie : 7 062.70€

**Tourville-la-Rivière***Entretien bâtiments communaux*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

**La Londe***Location mini-pelle, broyeur, camion...*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

**Freneuse***Location nettoyeur thermique*

FAA Fonctionnement : 1 402.35€

**Sahurs***Ravalement restaurant scolaire*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

**Roncherolles-sur-le-Vivier***Location matériel et taille de haies*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

**Saint-Paer***Location balayeuse et broyage*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

**La Neuville Chant d'Oisel***Entretien des espaces verts*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

## Communiqué de presse Métropole Rouen Normandie

### **Saint-Aubin-Celloville**

*Facture d'énergie*

FAA Energie : 8 728.60€

### **Saint-Marguerite-sur-Duclair**

*Entretien des espaces verts*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

### **Jumièges**

*Espaces verts + location pelle*

FAA Fonctionnement : 1 620€

### **Fontaine-sous-Préaux**

*Location matériel, véhicule, chauffeur*

FAA Fonctionnement : 1 019.45€

### **nt-Aubin-lès-Elbeuf**

*Nouveau bâtiment serv. municipaux*

FACIL : 665 479.25€

### **La Bouille**

*Location mini-pelle / élagage*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

### **Saint-Aubin-Epinay**

*Entretien des espaces verts*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

### **Saint-Martin-de-Boscherville**

*Location nacelle*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

### **Duclair**

*Entretien et réparation balayeuse*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

### **La Bouille**

*Location mini-pelle / élagage*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

### **Quevillon**

*Elagage fauchage + mur cimetière*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

### **Houpeville**

*Entretien équipements communaux*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

### **Saint-Pierre-de-Manneville**

*Entretien espaces verts + nacelle*

FAA Fonctionnement : 1 178.75€

### **Gouy**

*Entretien installations électriques*

FAA Fonctionnement : 1 666.66€

**Justine Hunault-Dequatremare**

[justine.hunault-dequatremare@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:justine.hunault-dequatremare@metropole-rouen-normandie.fr)

02 32 76 84 24 | 06 60 71 99 61